

	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1^{er} avril 2026</p>	<p><u>L'an deux mil vingt-six, le sept avril</u></p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS (<i>arrive à 18h10</i>) - Y QUINTIN - G LE GALES O LE ROUX - J BOURHY (<i>arrive à 18h14</i>) - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÛN N JAFFRELOT - Y GILLET</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - B FAURE donne pouvoir à K SOYEZ <i>jusqu'à son arrivée (18h40)</i> - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. <p>Ouverture de séance à 18h</p>

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars

Délibération n°2026 – 05 – FIN 1

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE PLÉDRAN

Présentation :

Au 1^{er} janvier 2023, la Commune a adopté le référentiel M57, nomenclature budgétaire et comptable toujours en vigueur pour les collectivités territoriales (délibération du 27 septembre 2022).

Dans ce cadre, le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire et a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que la commune de Plédran est en mesure de mettre en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Plédran tel que présenté en séance.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N Le Neün demande si le RBF est un document qui est voté tous les ans.

M le Maire répond qu'il est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de chaque mandature.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**Présentation :**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose de désigner Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		383.92	752 246.48		752 246.48	383.92
Opérations de l'exercice	7 075 734.20	7 736 901.29	3 204 103.61	4 058 732.41	10 279 837.81	11 795 633.70
TOTAUX	7 075 734.20	7 737 285.21	3 956 350.09	4 058 732.41	11 032 084.29	11 796 017.62
Résultats de clôture		661 551.01		102 382.32		763 933.33

Après présentation du CFU 2025 – Budget principal, Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 – Budget principal ;
- **ARRETE** ainsi le compte financier unique 2025 – Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 25, « contre » = 3 (N Le Neün, N Jaffrelot, Y Gillet), « ne prend pas part au vote » =1 (M. le Maire)

G Jehanno informe que le CFU a été validé par la trésorerie ; le budget est donc fiable, conforme et sincère - indicateur de bonne gestion financière de la commune. Il remercie l'ensemble des équipes comptables.

N Le Neün fait apparaître le résultat du CA 2025 qui est en baisse de 45,57 % par rapport au CA 2024.

G Jehanno rappelle que l'excédent de 2024 était dû à un report de l'excédent de fonctionnement (493 000 €). Il faut se souvenir qu'en 2024, la commune était en déficit d'investissement de plus de 700 000 € et en 2025, elle est en excédent de 100 000 € ; il convient donc d'être prudent avec les pourcentages. L'excédent de 2024 est dû à une opération spécifique de 2023 sur la vente du terrain des Coteaux (opération exceptionnelle

de 2023 qui s'est reportée sur 2024). En fonctionnement, les marges de manœuvre sont limitées : plus de 50 % de charges de personnel, la commune dispose donc de 45 % de fonctionnement réel avec une augmentation importante du coût de l'énergie dont il est compliqué de maîtriser les coûts.

N Le Neün fait remarquer que la ligne « électricité/gaz » n'a pas été totalement consommée, les dépenses apparaissent donc maîtrisées.

G Jehanno explique qu'il est compliqué de maîtriser les factures d'électricité, il y a beaucoup de remboursements d'excédent trop payés de la part d'EDF. Il évoque une facture de 2023 réclamée par Enedis d'un montant de 100 000 € sur des avoirs effectués – le dossier est actuellement à l'étude à l'ALEC, mais la somme a été provisionnée au BP 2026 si toutefois la facture doit être réglée.

Il ajoute que les travaux réalisés sur les bâtiments communaux ont permis de réduire la consommation d'énergie et donc ne pas trop subir les augmentations.

N Le Neün informe que de nombreuses collectivités connaissent des problèmes de débords de factures d'électricité qui arrivent a posteriori et que ces dépenses sont compliquées à maîtriser car cela n'est pas toujours prévu au budget.

M Haicault conforme qu'il y a une vraie problématique avec le marché d'électricité conclu par le SDE car à chaque changement de fournisseur, c'est difficile de suivre les factures, même si c'est Enedis qui assure le suivi des compteurs.

Y Gillet questionne sur le montant des frais d'études pour la Maison Galèse et la salle des sports.

G Jehanno précise que ces dépenses ont été intégrées en fonctionnement, elles s'élèvent à 94 000 € pour la salle des sports et seront partiellement remboursées.

Délibération n°2026 – 05 – FIN 3

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Monsieur le Maire propose de désigner Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	32 218.56				32 218.56	0.00
Opérations de l'exercice	1 307.72	35 500.56			1 307.72	35 500.56
TOTAUX	33 526.28	35 500.56	0.00	0.00	33 526.28	35 500.56
Résultats de clôture		1 974.28	0.00			1 974.28

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux, Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux ;
- **ARRETE** ainsi le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (M. le Maire)

Y Gillet demande si des études géotechniques ont été réalisées.

G Jehanno précise qu'un sondage de terrain a été réalisé, le devis de mise en conformité s'élève à 3 800 €. Il apparaît que ce terrain aurait servi de « décharge » des différents terrains pendant les travaux de requalification des Coteaux. Si toutefois l'acquéreur n'est pas satisfait suite aux travaux effectués sur ce terrain, les crédits ont été prévus au BP pour le racheter au prix de vente.

Y Gillet demande pourquoi il ne sera pas remis en vente.

G Jehanno répond que ce terrain, ayant déjà été mis en vente à deux reprises, il est compliqué de réitérer.

Délibération n°2026 – 05 – FIN 4

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER

Présentation :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Monsieur le Maire propose de désigner Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 Budget annexe EHPAD Bel Orient - Immobilier :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				27 491.43	0.00	27 491.43
Opérations de l'exercice	34 014.93	161 518.59	165 220.59	182 763.08	199 235.52	344 281.67
TOTAUX	34 014.93	161 518.59	165 220.59	210 254.51	199 235.52	371 773.10
Résultats de clôture		127 503.66		45 033.92		172 537.58

Après présentation du CFU 2025 Budget annexe EHPAD Bel Orient - Immobilier, Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier ;
- **ARRETE** ainsi le compte financier unique 2025 du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (M. le Maire)

Y Gillet questionne sur le nombre de chambres à refaire.

G Jehanno répond que les chambres sont remises en état quand les résidents quittent la structure et que 20 salles de bain doivent être rénovées courant 2026.

M le Maire, à son retour dans la salle fait part de son étonnement sur les votes « contre » des membres de la minorité concernant le CFU du budget principal car c'est une réalité comptable.

Délibération n° 2026 – 05 – FIN 5

**AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Présentation :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat qui doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués),
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n,

3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 661 551.01 €

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 102 382.32 €

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit : 40 376.57 € (RAR en recettes).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** 600 000 € soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) du budget principal 2026.

- **DE CONSERVER** 61 551.01 €, solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

- **DE REPRENDRE** l'excédent d'investissement de 102 382.32€ au compte 001 de la section d'investissement du budget principal 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 26, « contre » = 2 (Y Gillet, N Le Neün), abstention = 1 (N Jaffrelot)

N Le Neün regrette de ne pas avoir de visibilité sur les restes à réaliser par rapport aux investissements et aurait aimé avoir des éléments sur les ventes des terrains prévus pour la cité des jardins et la résidence du Val.

Y Gillet indique que la délibération votée en février 2025 indique que les sommes des ventes seront inscrites au BP 2026. Par ailleurs, il demande pourquoi 600 000 € sur l'investissement et s'il y a des restes à réaliser sur l'exercice ?

G Jehanno indique que le montant des restes à réaliser est de 126 000 €.

M le Maire informe que la recette de la vente des terrains n'est pas encore acquise donc ne peut être inscrite au BP.

Délibération n°2026 – 05 – FIN 6

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER

Présentation :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat qui doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n
- 3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget annexe EHPAD Bel Orient - Immobilier,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 127 503.66 €

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 45 033.92 €

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit : 4 140.00 € (RAR en dépenses).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFPECTER** 127 503.66 € soit la totalité de l'excédent de fonctionnement **au compte 1068** de la section d'investissement du budget immeuble EHPAD 2026
- **DE REPENDRE** l'excédent d'investissement de 45 033.92 € au compte 001 de la section d'investissement du budget Immeuble EHPAD 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Pas de débat.

Délibération n° 2026 – 05 – FIN 7

CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Présentation :

Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel.

La gestion pluriannuelle des crédits (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) est une procédure qui formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Définition des autorisations de programme (AP) :

- ✓ AP : Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- ✓ CP : Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement correspondantes. Ce sont les moyens de paiement nécessaires pour mandater les sommes correspondantes à l'avancement physique de l'opération au cours de l'exercice.

Modalités d'adoption :

L'usage des AP/CP en M57 se fait à la discrétion de la collectivité. Les AP/CP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative et affectées par chapitres (le cas échéant par articles).

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des CP par chapitre (phasage). Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP. Les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal. Elles peuvent être révisées.

Description du projet :

Il est proposé de procéder à la création du programme référencé ci-dessous pour l'opération suivante au Budget Principal :

AP/CP N°001 PÔLE SPORTIF - Opération n° 2026002

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS				
LIBELLE	MONTANT TTC	2026	2027	2028	2029
20 Immos incorporelles	744 500	316 500	256 000	117 000	55 000
23 Immos en cours	4 472 000	36 000	1 500 000	2 496 000	440 000
TOTAL	5 216 500	352 500	1 756 000	2 613 000	495 000

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une AP/CP au Budget Principal comme présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer la mise en œuvre de l'opération s'y rapportant ;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 26, abstentions = 3 (N Jaffrelot, Y Gillet, N Le Neün),)

Y Gillet demande pourquoi un plan pluriannuel d'investissement n'a pas été élaboré pour les 2 grands projets programmés ?

M le Maire précise qu'un PPI est en cours d'élaboration et va se construire sur l'ensemble de la mandature.

G Jehanno ajoute que le pôle sportif va se construire sur 4 ans, alors que les travaux de la maison médicale devraient durer un an, il n'y a donc pas besoin de faire d'autorisation de programme pour ce projet.

Selon **Y Gillet**, le montant et les délais de cette opération paraissent sous évalués. Il se souvient avoir visité des salles dans le département et les budgets étaient nettement supérieurs, il préfère alerter et faire preuve de vigilance.

M le Maire indique qu'il faut avoir confiance envers les professionnels qui travaillent sur ce dossier et précise que des esquisses vont prochainement être transmises. On ignore quelle sera la situation dans un an au moment où les entreprises seront consultées.

O Colliou précise que les visites étaient plus ciblées sur les structures et méthodes de fabrication et non sur la partie budgétaire.

N Le Neün souhaite connaître les recettes d'investissement de cette opération.

G Jehanno indique que les recettes ne sont présentées que lorsqu'on a la certitude de les obtenir.

M le Maire indique qu'à ce jour, on connaît le montant du contrat de territoire (425 237 €) et que des subventions seront sollicitées au titre de la DSIL et DETR.

N le Neün indique que certaines collectivités font apparaître le montant des recettes non accordées dans des plans de financements, cela rassure de voir des recettes en face des dépenses.

M le Maire indique qu'il conviendra d'ajouter un plan de financement lorsque les montants seront connus.

Y Gillet demande si les 36 000 € correspondent à des travaux de sécurisation.

M le Maire indique qu'il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

Délibération n°2026 – 05 – FIN 8

TAUX 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Présentation :

La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Rappel des taux pratiqués au titre de 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 44,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 101,06 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,94 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les taux suivants pour 2026 en matière de fiscalité directe locale :

- Taxe sur le foncier bâti : 44,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 101,06 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,94 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : « pour » = 26, abstentions = 3 (N Jaffrelot, Y Gillet, N Le Neün),)

M le Maire se félicite que les impôts n'augmentent pas cette année ; pour autant, en faisant référence au discours prononcé lors de la séance d'installation, il indique n'avoir jamais mentionné que les impôts n'augmenteront pas au cours du mandat et qu'il convient d'effectuer des vérifications avant d'affirmer des éléments en public. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi les membres de la minorité s'abstiennent sur cette délibération.

Y Gillet répond qu'il manque de visibilité financière sur les 3-4 années à venir (plan de financement) et se demande si c'est opportun de ne pas augmenter les taxes.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**Présentation :**

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse (projet de BP 2026) doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1^{er} janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 Charges à caractère général	2 163 743.00 €
012 Charges de personnel	3 888 040.00 €
014 Atténuations de produits	5 000.00 €
023 Virement à la sect° invest.	165 235.00 €
042 Opérat°ordre (amort.)	400 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	641 611.60 €
66 Charges financières	170 555.40 €
67 Charges exceptionnelles	2 250.00 €
68 Dotations aux amortissement et provisions	1 000.00 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	7 437 435.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 Résultat de fonct. Reporté	61 551.01 €
013 Atténuation de charges	92 300.00 €
042 Transfert section	50 301.93 €
70 Produits services et domaine	915 860.00 €
73 Impôts et taxes	196 000.00 €
731 Fiscalité locale	3 932 250.00 €
74 Dotations et participations	2 118 022.00 €
75 Autres prod. gest° courante	71 100.06 €
76 Produits financiers	50.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	7 437 435.00 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT	BP 2026
001 Résultat investissement reporté	0.00 €
040 Transfert entre sections	50 301.93 €
16 Emprunts et dettes	1 627 069.75 €
20 Immobilisations incorporelles	467 437.54 €
204 Subventions d'équipement	202 495.68 €
21 Immobilisations corporelles	491 465.19 €
23 Immobilisations en cours	1 358 103.11 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	4 196 873.20 €

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2026
001 Résultat d'investissement reporté	102 382.32 €
021 Virement section fonctionnement	165 235.00 €
024 Produits cession des immobilisations	0.00 €
040 Transferts entre sections (amort.)	400 000.00 €
10 Dotations, réserves, reports	689 000.00 €
13 Subventions investissement reçues	250 164.00 €
16 Emprunts et dettes	1 690 091.88 €
16 Emprunts et dettes (ligne trésorerie)	900 000.00 €
21 Immo° corporelles	0.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	4 196 873.20 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 pour le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le budget principal en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 26, « contre » = 3 (N Le Neün, N Jaffrelot, Y Gillet)

Sur les dépenses de fonctionnement :

N Jaffrelot interroge sur plusieurs variations de montants sur les postes « entretien/réparation bâtiments », « formation personnel », « honoraires », « personnel extérieur » et « droits et services périscolaires ».

M le Maire répond que certaines dépenses ne sont plus prises en charge par l'assurance à cause du montant de la franchise (50 000 €) et incombent directement à la collectivité. Concernant la formation, une somme est provisionnée sans connaître le programme aujourd'hui, il évoque toutefois des renouvellements d'habilitations électriques prévues en 2026. Concernant les honoraires, il s'agit du litige en cours avec l'entreprise Batim sur le projet de la salle omnisport. Concernant le personnel extérieur, il rappelle que des agents ont été embauchés en 2025 pour effectuer le recensement (24 000 € dépenses /12 000 € recettes). Sur les droits et services périscolaires, il est précisé qu'il s'agit de régularisation par rapport à N-1 par rapport aux régies.

N Le Neün questionne sur les intérêts réglés à échéance.

G Jehanno répond qu'on tient compte de l'utilisation intégrale de la ligne de trésorerie dans le calcul des intérêts, afin de sécuriser le budget.

Sur les dépenses d'investissement :

Y Gillet questionne sur la différence de montant entre le PPI et le budget pour le PEF et pour le pôle de santé.

M le Maire précise que les éléments du PPI présentés sont une extraction, le budget présente 3 lignes pour le PEF : 110 000 € de travaux, 40 000 € d'agencement et 92 000 € pour la chaufferie. Concernant le pôle de santé, les travaux sont budgétés à hauteur de 450 000 € de travaux et 48 000 € de maîtrise d'œuvre.

N Le Neün évoque le tableau de désendettement et l'emprunt d'équilibre.

G Jehanno explique que cela est présenté comme si 100 % des investissements étaient réalisés et comme si la totalité de l'emprunt d'équilibre était consommé, or il y a une différence (entre 60 et 65 % réalisés).

M le Maire ajoute que c'est le mécanisme des budgets et qu'il y a des aléas. Plédran est prudent et ne fait pas apparaître les recettes tant que l'accord n'est pas confirmé.

N Le Neün questionne sur l'épargne nette.

G Jehanno précise que la capacité d'autofinancement est d'un montant d'1,1 million d'euros, on enlève l'intégralité des emprunts remboursés.

N Le Neün indique à nouveau qu'il parle de l'épargne nette, pas de l'épargne brute. Si on retire le capital remboursé des emprunts et les intérêts d'emprunt, on obtient la capacité d'autofinancement (ou épargne nette) de la Ville. N Le Neün note que cette épargne nette est en baisse de 404 690 € en 2024 à 246 488 € en 2025.

M le Maire ajoute que la vie financière d'une ville n'est pas un long fleuve tranquille donc il est important d'aller chercher des subventions et de maîtriser les dépenses -> pas d'effolement à ce stade, l'idée n'est pas de se faire peur mais d'établir des prévisions, au plus près de la réalité.

G Jehanno rappelle que le remboursement intègre un amortissement de 100 000 € qui correspond au billet de trésorerie d'un montant d'un million (jeu d'écriture).

Y Gillet estime qu'il aurait été plus prudent de réduire le programme de voirie compte-tenu du contexte international (moins de carburant, moins de pétrole...).

M le Maire confirme la situation compliquée et qu'il sera peut-être nécessaire de renoncer à la remise en état de certaines routes. Ces programmes ont été travaillés avant le conflit en Iran, il faut rester optimiste et espérer que les choses s'améliorent.

J Nabet ajoute que le programme va être revu avec l'entreprise car cela risque d'être compliqué si la situation internationale se poursuit ; toutefois, il aurait été délicat de supprimer des programmes de voirie dans le BP.

B Faure : Même s'il convient d'être prudent, il faut qu'un budget soit optimiste et espérer que les subventions soient octroyées. Le contexte international est compliqué pour les entreprises aussi donc il est compliqué d'anticiper.

N Jaffrelot évoque la différence de 11 000 € entre le BP et le DOB sur les immobilisations corporelles – réponse apportée a posteriori.

G Jehanno indique qu'il peut y avoir des variations entre les deux documents car au moment du DOB toutes les informations n'étaient pas connues.

Y Gillet questionne sur la vente de terrains.

M le Maire informe que les ventes vont bientôt être actées chez le Notaire, et précise qu'il n'a jamais été mentionné que les sommes seraient inscrites au BP 2026. Il y a eu des reports, les choses évoluent dans la vie d'une collectivité.

Suite au votes, M le Maire demande aux élus de la minorité de justifier leurs votes « contre ».

N Jaffrelot évoque les sujets mentionnés précédemment, notamment l'équipement sportif qui paraît sous-évalué et le projet de maison de santé qu'ils ne valident pas tel qu'il est présenté. Il s'agit donc d'une logique de continuité par rapport à la campagne menée.

M le Maire entend les arguments mais indique que le projet a été voté et qu'il convient désormais d'avancer. Les entreprises attendent que le budget soit validé pour que les travaux démarrent. Il y a de belles choses à faire avec ce projet, toutefois, il prend acte de la position et les réflexions seront entendues. Il rappelle qu'ils ne sont pas « adversaires », la campagne est terminée, l'idée est donc de ne pas voter contre pour voter contre.

G Jehanno rappelle que le Grand livre, qui retrace l'ensemble des opérations, a été transmis aux membres de la minorité pour information.

N Le Neün remercie les services pour les informations transmises et se satisfait de l'augmentation des dépenses liées aux subventions des associations.

M le Maire remercie les services et l'adjoint en charge des finances pour la préparation budgétaire réalisée.

Délibération n° 2026 – 05 – FIN 10

BUDGET PRIMITIF 2026 : EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER

Présentation :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse (projet de BP 2026) doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1^{er} janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- sans vote formel sur chacun des chapitres

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2026
023	Virement section d'investissement	134 499.92 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 977.84 €
011	Charges à caractère général	10 000.00 €
66	Frais financiers	18 040.83 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €
	TOTAL	176 518.59 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00 €
75	Revenus des immeubles	161 518.59 €
	TOTAL	176 518.59 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP TOTAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00 €
16	Emprunts	86 731.02 €
21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
23	Immob.en cours de construction	222 482.12 €
	TOTAL	334 213.14 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BP TOTAL
OO1	Résultat d'investissement reporté	45 033.92 €
O21	Virement de la section fonctionnement	134 499.92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 977.84 €
10	Dotations	140 701.46 €
	TOTAL	334 213.14 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 pour le budget annexe Immeuble EHPAD présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le budget de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

M le Maire rappelle les économies d'énergie réalisées par les têtes thermostatiques et que des subventions peuvent être octroyées via le CEE.

Délibération n° 2026 – 05 – FIN 11

BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse (projet de BP 2026) doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1^{er} janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections. Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	B.P. 2026
011 - Charges à caractère général	39 990.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10.00 €
TOTAL	40 000.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	B.P. 2026
002 - Résultat de fonctionnement	1 974.28 €
70 - Produits de gestion courante	- €
75 - autres produits de gestion courante	38 025.72 €
	40 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	B.P. 2026
001- Résultat d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert/sections	
TOTAL	- €

RECETTES INVESTISSEMENT	B.P. 2026
001 - Résultat d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert/sections	
TOTAL	- €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 pour le budget Lotissement des Coteaux présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le budget Lotissement des Coteaux en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Y Gillet demande si une enveloppe de travaux a été prévue pour le terrain sur le lotissement des Coteaux.

A Fourchon informe qu'un montant de 4 489 € de travaux a été inscrit au budget.

Délibération n° 2026 – 05 – FONC 1

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 6 LES PORTES D'EN BAS : OFFRE D'ACHAT

Présentation :

Madame Chrystèle LEBRETON souhaite acquérir une partie de la voirie communale n°263, située 6, les Portes d'en Bas, d'une superficie estimée à 25 m² afin de se conformer aux règles du SPANC.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des Domaines ont été sollicités le 13 novembre 2025. Le terrain communal est estimé à 25 euros/m² (marge + ou – 10 %).

Un géomètre-expert a été mandaté afin de dresser le bornage correspondant. Les frais liés à cette transaction sont supportés par Mme LEBRETON.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Il est constaté que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable.

Décision :

Vu la demande présentée par Mme LEBRETON,

Vu l'estimation domaniale en date du 13 novembre 2025,

Vu le projet de division en date du 19 mars 2026 établi par le cabinet A&T Ouest de Plérin,

Vu les constats de non-impact de la cession de ce terrain sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale VC n° 263,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estime que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie.

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et se prononce pour le déclassement.

- **AUTORISE** la cession de la partie de la voirie communale définie par le projet de division annexé à Madame Chrystèle LEBRETON au prix défini par le service des Domaines.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement Michelle HAICAULT, adjointe, à signer l'acte de vente, qu'il soit en la forme administrative ou notarié.

- **SOLLICITE** la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du CGCT, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet demande s'il y a une grille d'eau pluviale sur le terrain et qu'il convient de rédiger une convention de servitude si tel est le cas.

C Champalou informe qu'il s'agit d'une dalle de béton matérialisée sur le plan (occupation d'usage du domaine public) et que le réseau d'eau pluvial passe en voirie communale.

M Haicault informe qu'un sondage sera effectué avant travaux.

Délibération n°2026 – 05 – FONC 2

LOTISSEMENT « DOMAINE DES GRANDS CHÊNES » : AIDE À LA CHARGE FONCIÈRE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Présentation :

Les travaux de reprise de construction de 6 pavillons « Domaine des Grands Chênes », rue du Clos Maret à Plédran démarreront en avril 2026. Il est à noter que la réception prévisionnelle des travaux est prévue en décembre 2026.

Un nouvel agrément au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Terre d'Armor Habitat a été obtenu en 2024 pour cette opération, inscrite à la programmation 2024.

Aussi, selon les dispositions du guide des aides de l'habitat 2024 de Saint-Brieuc Armor Agglomération, une délibération du Conseil municipal actant la participation financière de la commune à hauteur de

39 000 € est nécessaire.

Le détail de la subvention sollicitée, selon la décision annexée, est décliné comme suit : « Parcelle nue en dent creuse » :

- 2 pavillons PLAI : 10 000 € x 2 = 20 000 €
- 2 pavillons PLUS : 9 500 € x 2 = 19 000 €
- 2 pavillons PLS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Programme Local de l'Habitat par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Agglomération le 15 décembre 2011,

Vu les délibérations DB 005-2014 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Agglomération en date du 16 janvier 2014 et n°2014-02-AG1 du Conseil municipal de Plédran en date du 25 février 2014, relatives au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des opérateurs d'habitat social,

Vu la décision d'agrément au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Terre d'Armor Habitat de décembre 2024.

Considérant la demande d'aide à la charge foncière présentée par Terre d'Armor Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Domaine des Grands Chênes ».

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 39 000 € à l'Office Public de l'Habitat Terre d'Armor Habitat au titre de l'aide à la charge foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet questionne sur la malfaçon.

M le Maire lui dit de se rapprocher de Terre d'Armor Habitat pour plus d'informations. L'idée est aujourd'hui que les travaux se fassent pour que les logements soient occupés dès que possible

M Haicault informe qu'il y a eu environ 50 cas comme Plédran dans le département, certains logements ont été démolis et d'autres non, comme à Plédran. Le procès a été très long.

N Le Neün demande pourquoi ce point n'a pas été évoqué en commission.

M le Maire répond que tout n'est pas abordé en commission et que la commission ne fait qu'émettre un avis.

Fin de séance : 19h55

Prochain conseil :

- mardi 28 avril à 19h